

ARRÊTE CONJOINT

portant restrictions temporaires de circulation sur la Route Départementale n° 907 PR 0+520 au PR 3+792 Commune de NEUVY SUR LOIRE En et Hors agglomération

Le Président du conseil départemental, La Mairie de Neuvy sur Loire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

VU l'arrêté n°D-2024-437 du 30 mai 2024 portant délégations de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires.

VU l'avis favorable de la mairie de Bonny sur loire en date du 4 juillet 2024,

VU l'avis favorable de la mairie de Thou en date du 3 juillet 2024,

VU l'avis favorable de la mairie de Faverelles en date du 4 juillet 2024,

VU l'avis favorable de la mairie de Lavau en date du 2 juillet 2024,

VU l'avis favorable de la mairie de St Fargeau en date du 5 juillet 2024,

VU l'avis favorable de la mairie de St Amand en puisaye en date du 4 juillet 2024,

VU l'avis favorable de la mairie de Myennes en date du 3 juillet 2024,

VU l'avis favorable de la mairie de la Celle sur loire en date du 4 juillet 2024,

VU l'avis favorable du Président du conseil départemental du Loiret en date du 4 juillet 2024,

VU l'avis favorable du Président du conseil départemental de l'Yonne en date du 3 juillet 2024,

Considérant que pour réaliser les travaux de réfection de la couche de roulement sur la Route Départementale n° 907, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETENT

Article 1er:

Durant 15 jours dans la période du 10 juillet 2024 au 02 août 2024, sur la Route Départementale n°907 entre les PR 0+520 et 3+110, la circulation de tous les véhicules sera réduite à une voie et régulée par alternat avec piquets K10. La longueur de l'alternat sera d'environ 800 mètres. Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise du chantier et de part et dautre sur une longueur de 100 mètres. Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. La vitesse autorisée sera limitée à 50 km/h sur l'emprise du chantier.

Article 2:

Durant 5 nuits (de 20h00 à 06h00) dans la période du 12 juillet 2024 au 02 août 2024, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 907 entre les PR 0+520 et 3+792.

Article 3:

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 907 du PR 0+520 au PR 0+000
- RD 2007 de la limite avec la Nièvre jusqu'à l'échangeur avec la RD 926
- RD 926 de l'échangeur avec la RD 2007 jusqu'à l'intersection avec la RD 907
- RD 907 de l'intersection avec la RD 926 jusqu'à l'intersection avec la RD 965
- RD 965 de l'intersection avec la RD 907 jusqu'à l'intersection avec la RD 18
- RD 18 de l'intersection avec la RD 965 jusqu'à la limite avec la Nièvre
- RD 2 du PR 53+1023 au PR 47+768
- RD 955 du PR 4+289 au PR 19+500
- RD 907 du PR 14+053 au PR 3+792

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 5:

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 6:

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du département (UTIR Val Ligérien).

Article 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- La mairie de Neuvy sur Loire
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairies de Bonny, Thou, Faverelles, Lavau, St Fargeau, St Amand en Puisaye, Myennes et la Celle s/ Loire

A Neuvy sur Loire, le 5/07/2024 A Nevers, le 05/07/2024

La Mairie

P/Le Président du conseil départemental,

et par délégation,

Le Chef du service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

Le Maire.

Patrick BONDEUX

Publié le 05/07/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

Plan derration RO 407

Créer une carte - Ma carte IGN •

GENESICA RD 407

1 sur 2